AVENANT N°1
à la convention n°Z240553COV avec l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong relative à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	La Métropole Aix-Marseille-Provence 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE
représentée par	Son Président en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 15 Octobre 2026
ci-après désigné	« la Métropole»

ET

L'Association sise	Avenir des Jeunes Filles de Dapaong (AJFD) 1 Place du Général de Gaulle 89411 CEZY
représentée par	Sa Présidente Madame Pascaline TOULOUSE D.
ci-après désignée	« l'association»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n°TCM-029-15722/24/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024 a approuvé la convention n°Z240553COV avec l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 22 500€ (équivalent à 29% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 76 958 €) au projet porté par l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong suivant : accès à l'Eau Potable et Assainissement dans la Commune de Tône 2 au Togo.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L’association a dû procéder à une modification des villages bénéficiaires initiaux (Gbalnague et Namondougba 3) au profit des villages de Gnoibadjoini et Liyiatièlou, suite à une demande du maire de la commune de Tône 2, qui les a notifiés dans un courrier en date du 1er septembre 2024 que les villages initiaux avaient déjà bénéficié de forages d'un autre bienfaiteur.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les villages de réalisation du projet financé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse.

Les 2 villages bénéficiaires des ouvrages sont les villages de Gnoibadjoini et de Liyiatièlou, dans le canton de Namaré, commune de Tône 2, en remplacement des lieux détaillés dans le projet initial, soit les villages de Gbalnague et Namondougba 3, dans les cantons de Naki Ouest et Nanergou, commune de Tône 2.

ARTICLE 2 - DUREE

La durée de la convention initiale n’est pas modifiée. Elle prendra fin le 15/04/2028.

ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, le

Pour le Président et par délégation, **La Présidente de l’Association**

Pascaline TOULOUSE D

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026